



31/12/2020

**RÉVISION (N° 4) DU MONTANT DES PRIMES QUALIWATT
DÉFINIES POUR LE PREMIER SEMESTRE 2017**

1 Vérification de la condition relative à la variation du prix de l'électricité

Le montant des primes versées par les GRD, les années 2 à 5, doit être adapté lorsque le prix réel de l'électricité observé l'année précédente s'écarte de plus de 10 % de celui qui avait été prévu initialement. L'Administration est par conséquent tenue de vérifier cette condition pendant quatre années pour chaque période semestrielle.

Pour un GRD donné et un semestre donné (j), la condition suivante est donc contrôlée par l'administration après chacune des quatre premières années (i= 1 à 4) :

$$[14]^1 \quad \left| \frac{\text{COM}_{j+2i} + \text{REG}_{j+2i}}{\text{COM}_j \times (1+a)^i + \text{REG}_j \times (1+b)^i} - 1 \right| > 10\%$$

Cette condition permet de comparer le prix de l'électricité de l'année i qui avait été estimé pour les installations mises en service le semestre j avec le **prix réel observé pour l'année i**. Ce dernier correspond en effet à la valeur de référence retenue pour les installations mises en service le semestre j+2i.

Lorsque cette condition [14] est rencontrée pour une année i et une période semestrielle de mise en service j, un **coefficient correcteur** déterminé par l'Administration doit être appliqué par le GRD au montant fixé initialement pour la prime.

Sur la base des valeurs retenues pour le premier semestre 2021 (semestre 15), le tableau ci-dessous indique que la condition [14] est rencontrée pour le GRD ORES Mouscron, plus particulièrement pour ses clients dépendant anciennement du GRD Gaselwest.

		Semestre		CD-17i07-CWaPE - [14]
		7	15	%
COM	EUR TVAC/MWh	79.33	90.42	
REG				
AIEG	EUR TVAC/MWh	122.41	120.14	-4.43%
AIESH	EUR TVAC/MWh	151.88	149.73	-5.26%
ex-GASELWEST (EANDIS)	EUR TVAC/MWh	150.02	130.93	-11.96%
ORES Namur	EUR TVAC/MWh	137.16	142.17	-1.83%
ORES Hainaut	EUR TVAC/MWh	131.83	142.36	0.80%
ORES Est	EUR TVAC/MWh	162.89	157.34	-6.82%
ORES Luxembourg	EUR TVAC/MWh	149.25	143.65	-6.57%
ORES Verviers	EUR TVAC/MWh	162.29	160.74	-5.30%
ex-PBE (INFRAX)	EUR TVAC/MWh	134.69	129.18	-6.21%
Régie d'électricité de Wavre	EUR TVAC/MWh	151.14	160.53	-0.68%
ORES Brabant	EUR TVAC/MWh	122.49	129.18	-0.37%
ORES Mouscron	EUR TVAC/MWh	112.22	130.93	5.98%
RESA (TECTEO)	EUR TVAC/MWh	122.68	131.38	0.53%

Tableau 1 : Variation du prix de l'électricité

¹ Extrait de la communication CD-17i07-CWaPE-0023 sur la « méthodologie de calcul de la prime QUALIWATT » du 7 septembre 2017

2 Coefficients correcteurs relatifs à la révision (n° 4) du montant de la prime QUALIWATT du premier semestre 2017

Sur la base de la variation du prix de l'électricité mais également de l'adaptation de la méthodologie tarifaire, un coefficient correcteur, propre à chaque GRD, est appliqué au montant des primes QUALIWATT à verser en 2021 aux installations mises en service le premier semestre 2017.

A noter que pour les GRD AIEG, AIESH, ORES Namur, ORES Hainaut, ORES Est, ORES Luxembourg, ORES Verviers, ex-PBE, Régie d'électricité de Wavre, ORES Brabant, ORES Mouscron et RESA la condition [14] n'étant pas satisfaite, aucune modification n'est apportée au montant de la prime à verser en 2021. Les coefficients correcteurs, pour la prime de base et la prime complémentaire, pour ceux-ci, sont par conséquent égaux à 1.

	Coefficients correcteurs	
	pb,4,7	pc,4,7
AIEG	1.000	0.000
AIESH	1.000	1.000
ex-GASELWEST (EANDIS)	0.020	1.000
ORES Namur	1.000	1.000
ORES Hainaut	1.000	1.000
ORES Est	1.000	1.000
ORES Luxembourg	1.000	1.000
ORES Verviers	1.000	1.000
ex-PBE (INFRA)	1.000	1.000
Régie d'électricité de Wavre	1.000	1.000
ORES Brabant	1.000	0.000
ORES Mouscron	1.000	0.000
RESA (TECTEO)	1.000	0.000

Tableau 2 : Coefficients correcteurs pour 2021

3 Montant du soutien à la production 2021

Le tableau ci-après reprend les valeurs des montants à appliquer par les gestionnaires de réseau de distribution pour la 5^{ème} année (2021) pour les installations mises en service au cours du premier semestre 2017.

SOUTIEN A LA PRODUCTION	SPB (BASE)	SPC (COMPLEMENTAIRE)
01/01/2017-30/06/2017	[EUR/kWc]	[EUR/kWc]
AIEG	194.67	0.00
AIESH	172.61	0.00
ex-GASELWEST (EANDIS)	3.56	0.00
ORES Namur	183.63	0.00
ORES Hainaut	187.61	0.00
ORES Est	164.37	0.00
ORES Luxembourg	174.58	0.00
ORES Verviers	164.82	0.00
ex-PBE (INFRA X)	185.47	0.00
Régie d'électricité de Wavre	173.16	0.00
ORES Brabant	194.61	0.00
ORES Mouscron	202.30	0.00
RESA (TECTEO)	194.47	0.00

Tableau 3 : Montant du soutien à la production 2021 (EUR/kWc)

4 Plafond pour la prime QUALIWATT 2021

Le tableau ci-dessous donne les plafonds pour les primes QUALIWATT (3 kWc). Les montants des primes sont arrondis à l'unité supérieure.

PLAFOND PRIMES QUALIWATT	PB (BASE)	PC (COMPLEMENTAIRE)
01/01/2017-30/06/2017	[EUR/an]	[EUR/an]
AIEG	585	0
AIESH	518	0
ex-GASELWEST (EANDIS)	11	0
ORES Namur	551	0
ORES Hainaut	563	0
ORES Est	494	0
ORES Luxembourg	524	0
ORES Verviers	495	0
ex-PBE (INFRA X)	557	0
Régie d'électricité de Wavre	520	0
ORES Brabant	584	0
ORES Mouscron	607	0
RESA (TECTEO)	584	0

Tableau 4 : Montant du soutien à la production 2021 – Plafond (EUR/an)